# Nouvelle Politique Sportive Régionale Hauts-de-France

## Fiche dispositif

# « Aide à la formation des sportifs dans un Pôle hors région »

# Cadre et objectifs du dispositif

La Région soutient la formation des talents sportifs régionaux afin de les mener jusqu'aux grands rendez-vous internationaux. Il s'agit aussi de permettre aux jeunes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau, en conciliant leurs études, leur formation et/ou leur carrière professionnelle, afin d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

Avec le CREPS de Wattignies, une quarantaine de structures d'accès au haut niveau portées par les fédérations et reconnues par le Ministère en charge des Sports, et une dizaine de centres de formation de clubs professionnels, les sportifs ont accès à un réseau de formation en région relativement large. Ces différentes structures sont soutenues par la Région, ce qui permet d'en diminuer le coût d'accès pour les sportifs.

Cependant, dans certains cas, les sportifs sont amenés à quitter la région pour poursuivre leur formation, ne trouvant pas en région Hauts-de-France la structure adaptée à leurs besoins, à leur niveau sportif ou à leur projet de formation.

Afin de poursuivre l'accompagnement de ces sportifs dans leur projet de formation, et de les inciter à rester licenciés dans la région, la Région souhaite les aider financièrement, notamment pour faire face aux frais de transport et d'hébergement.

#### Objectifs du dispositif

- > Soutenir la formation des talents sportifs régionaux afin de les mener jusqu'aux grands rendez-vous internationaux :
- Permettre aux jeunes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau, en conciliant leurs études, leur formation et leur carrière professionnelle, afin d'assurer leur avenir audelà de leur carrière sportive;

## Bénéficiaires / critères d'éligibilité

#### Bénéficiaires:

Les sportifs licenciés en région Hauts-de-France et fréquentant une structure d'accès au haut niveau située en dehors de la région Hauts-de-France, sous réserve qu'il n'y ait pas de structure équivalente en région. Cette structure devra figurer dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) et être reconnue de haut niveau par le Ministère en charge des Sports.

#### Eligibilité:

- ✓ Le sportif doit être licencié dans un club de la région Hauts-de-France pour l'année sportive en cours :
- ✓ Le sportif doit être inscrit dans une structure d'accès au haut niveau en dehors de la région Hauts-de-France ;
- ✓ La structure fréquentée doit figurer dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) reconnu par le Ministère en charge des Sports ;
- ✓ La structure d'accès au haut niveau ne doit pas avoir d'équivalent en région Hauts-de-France.

Feuille n° 15 de la Délibération n° 20180032

#### Engagement(s) du demandeur :

- ✓ Le sportif s'engage à fréquenter la structure de formation jusqu'à la fin de la saison sportive ;
- ✓ Le sportif s'engage à respecter les règles de l'éthique sportive ;
- ✓ Le sportif s'engage à faire connaître, par tous les moyens, la participation financière de la Région.

La Région pourra réclamer le remboursement partiel ou total de l'aide si le sportif ne respecte pas ces engagements.

## Montant de l'aide

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire d'un montant maximum de 1 500 €. Cette aide est versée directement à l'athlète.

### Modalités de financement

cf. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Région

Les bénéficiaires devront fournir, avant le 31 décembre de l'année postérieure à l'entrée en formation, une attestation de présence confirmant la fréquentation de la structure tout au long de l'année scolaire. A défaut, le reversement de l'aide régionale sera réclamé.

Si le sportif quitte la structure en cours d'année, la Région exigera le reversement de tout ou partie de la subvention.

## Modalités de mise en œuvre spécifique

Après examen, le Président du Conseil régional Hauts-de-France procédera à l'attribution des subventions par voie d'arrêté.

## Demande d'aide

La demande de subvention est à saisir en ligne, sur la plateforme « Galis » (https://aidesenligne.hautsdefrance.fr – dossier en cours de création). Le dossier devra être complet avant le 31 décembre de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée. Attention : la demande doit être saisie aux noms et prénoms du sportif, et non à ceux des parents.

Contact: sports@hautsdefrance.fr; 03 74 27 26 65